



Municipalité de
243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 de chacun des règlements, il est inscrit :

« L'article 75.1, intitulé « Parc éolien », est ajouté à la suite de l'article 75, intitulé « Éolienne domestique » et se lit comme suit : »

Or, on devrait lire :

« L'article 75.1, intitulé « Parc éolien », est ajouté à la suite de l'article 75, intitulé « Éolienne » et se lit comme suit : »

J'ai dûment modifié les règlements numéro 426-B, 426-C, 426-D, 426-E et 426-F en conséquence.

Signé à Sainte-Élizabeth-de-Warwick le mardi 6 juin 2023.


Directeur général et greffier-trésorier